

SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 JUIN 2022

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue par vidéo conférence lundi le 6 juin 2022 à 19H30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents à la vidéo conférence:

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE) : Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

ABSENT : Éric Veilleux

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/secrétair-trésorière, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 20 Divers demeure ouvert.

2022-06-96

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Rapport du Maire
6. Résolution règlement d'emprunt temporaire projet PIIRL
7. Projet PIIRL / Glissière de sécurité
8. Programme d'aide au développement économique 2022-2024
9. Cotisation SADC / 2022-2023
10. Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC des Basques
11. Réajustement carburant / Route de la Station / Municipalité / Prime de disponibilité
12. Résultat soumission / Chemin d'hiver
13. Abrasif pour chemin d'hiver
14. Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu concernant une demande d'aide financière pour compenser les dépenses de fonctionnement attribuables à la hausse du prix des carburants
15. Résolution pour la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan MADA
16. Résolution pour la création du comité voisin solidaire
17. Offre de service pour l'entretien du site d'enfouissement pour l'année 2022
18. Pompier
 - Auto-Pompe
 - Ville de Rivière-du-Loup
19. Voirie
 - Soumission rapiéçage de pavage
 - Abat-poussière
 - Ouvrage ouvrier municipal

- 20. Divers
 - Correspondance
 - Rencontre Sûreté du Québec
 - PRABAM
 - 21. Période de questions
 - 22. Levée de l'assemblée
-

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

2022-06-97

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2022-06-98

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 6 juin 2022.

Annie Roussel, dir. gén./secr.-très.

Adopté à l'unanimité

.....

2022-06-99

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 06-2022 des comptes payés soit accepté au montant de \$8 212.55 et que le bordereau numéro 06-2022 des comptes à payer soit accepté au montant de \$49 388.15 par notre conseil et que la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

2022-06-100

5. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire, Mario St-Louis, fait lecture du rapport du maire tel que prévu par la loi modifiant certaines dispositions législatives. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent rapport soit accepté par notre conseil. Ledit rapport sera envoyé à chaque résidence sur le territoire de notre municipalité et classé aux archives.

.....

2022-06-101

6. RÉOLUTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT TEMPORAIRE PROJET PIIRL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #277 décrétant des travaux de réfection sur la route de la Station et sur le chemin des Trois-Roches et un emprunt de \$896 970 lequel a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 18 mai 2022;

ATTENDU QUE la soumission pour les travaux a été approuvée par la Municipalité de Saint-Éloi;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Basques d'une somme n'excédant pas 896 970\$;

Que Monsieur Mario St-Louis, maire et Madame Annie Roussel, directrice générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la municipalité demande que le déboursé soit fait sur demande de la Directrice générale.

.....

7. PROJET PIIRL / GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

2022-06-102

Attendu que les glissières de sécurité dans la côté de la montagne sur la Route de la Station ont été endommagées durant la saison hivernale;

Attendu que les autres glissières de sécurité dans la côté de la montagne sur la Route de la Station qui non par été endommagées ne sont plus conformes et ne sont plus sécuritaire;

Attendu que la Directrice générale c'est informé auprès de l'équipe qui s'occupe du PAVL volet redressement afin d'insérer le remplacement de ces glissières de sécurité dans la subvention du PAVL volet redressement;

Attendu que l'équipe du PAVL volet redressement a répondu positivement à notre demande toujours en prenant en considération que les interventions doivent être réalisées sur le segments de route pour lesquels l'aide financière a été octroyée;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi inclus la réfection des glissières de sécurité dans la côté de la montagne sur la Route de la Station dans la demande faite auprès du programme PIIRL volet redressement.

.....

8. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2022-2024

2022-06-103

Considérant que la région des Basques est nettement défavorisée au niveau du développement économique;

Considérant qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Éloi de créer un programme d'aide au développement économique ayant pour objet d'apporter un support financier aux industries et commerces de biens et services ainsi qu'aux résidentiels qui désirent s'installer dans la région des Basques et plus particulièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant par le Comité de Relance de Saint-Éloi;

Considérant que la création, l'expansion des industries et des commerces de biens et services se traduit automatiquement par une activité économique plus intense;

Considérant que la venue de nouveaux résidents sur le territoire se traduit également par une activité économique plus intense et se doit d'être favorisée;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi adopte le présent programme d'aide au développement économique 2022-2024 favorisant la Municipalité de Saint-Éloi et ceci en passant toujours par le Comité de Relance qui est un comité sans but lucratif (Article 90 et suivants de la Loi sur les compétences municipales).

DÉFINITION

AGRANDISSEMENT : Construction neuve rattachée au bâtiment déjà existant incluant corridor, passerelle ou autre.

ARTICLE 1 : BUT

Le programme d'aide financière au développement économique a pour but de favoriser l'implantation ou l'expansion d'industries et de commerces de biens et services dans la zone urbaine de la Municipalité de Saint-Éloi. Ce programme a aussi pour but de favoriser la venue de nouveaux résidents en se construisant de nouvelle résidence ou de favoriser la venue de nouveaux résidents en achetant des résidences déjà

existantes ce qui d'une façon indirecte aidera également le développement économique de la Municipalité de Saint-Éloi.

ARTICLE 2 : ZONES ADMISSIBLES

Le programme s'applique à toutes les zones industrielles, commerciales ou résidentielles de la Municipalité de Saint-Éloi. Pour être admissible, une zone doit être reconnue comme telle par la MRC, la Municipalité ou avoir eu une autorisation de la CPTAQ.

ARTICLE 3 : COMMERCE / INDUSTRIE DANS UNE RÉSIDENCE OU LOCAL ADJACENT À LA RÉSIDENCE

Tout commerce/industrie dans une résidence, tout commerce/industrie dans un local adjacent à la résidence ou tout création d'un commerce/industrie dans une résidence, aura droit à une exemption de taxe d'un an sur la valeur de l'agrandissement ou la transformation lorsque l'évaluation foncière du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus et le tout fonctionnel dans l'année.

ARTICLE 4 : AGRANDISSEMENT D'UN COMMERCE / INDUSTRIE

Tout agrandissement d'un commerce/industrie déjà existant dont l'évaluation foncière de l'agrandissement du bâtiment aura augmenté de 20 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,50\$ du pied carré sur la superficie du « solage » agrandi conditionnellement à ce que l'agrandissement s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de deux années d'exemption de taxe sur l'agrandissement seulement. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 5 : ACHAT DE COMMERCE / INDUSTRIE DÉJÀ EXISTANT

Tout achat de commerce/industrie déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi et ne faisant pas partie des articles 3 et 4 précédent, aura droit à deux années d'exemption de taxe sur l'évaluation foncière du bâtiment lors de l'achat en plus d'un remboursement équivalent au droit de mutation.

ARTICLE 6 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

Toute nouvelle construction à des fins commerciales ou industrielles dont l'évaluation foncière sera de 40 000\$ et plus aura droit à une aide financière de 0,75\$ du pied carré sur la superficie du « solage » conditionnellement à ce que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant la date de la délivrance du permis émis par l'inspecteur. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe de cinq années sur la nouvelle construction. La Municipalité de Saint-Éloi se réserve le droit de faire mesurer le « solage » pour fin de paiement.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS RÉSIDENTIELLES

-Toute nouvelle construction à des fins résidentielles aura droit à une aide financière de 5000\$ à la condition que la construction s'effectue dans les 12 mois suivant l'achat du terrain. Le contrat notarié faisant office de la date d'achat du dit terrain. Le 5000\$ sera réparti sur 5 ans soit 1000\$ par année. De plus, vous aurez droit à un remboursement de taxe équivalent au droit de mutation et une année d'exemption de taxe sur le bâtiment. Par conséquent, si la nouvelle construction à des fins résidentielles devait se faire plus tard (soit plus d'un an selon le contrat notarié), la subvention serait une exemption d'une année de taxe sur le bâtiment seulement. Cedit article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

-Un remplacement de résidence n'est pas admissible (ex : feu, démolition, etc).

ARTICLE 8 : MAISON MOBILE

Toute maison mobile est admissible au programme selon l'article 7 en tenant compte que celle-ci soit sur fondation de ciment de 6 pieds de haut et plus.

ARTICLE 9 : ACHAT DE MAISON DÉJÀ EXISTANTE (Personne n'étant pas inscrite au rôle d'évaluation)

Tout achat de résidence principale déjà existante dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à un remboursement équivalent au droit de mutation soit sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat ou sur la valeur payée de la résidence lorsque la vente est moins élevée que l'évaluation municipale et ceci lorsqu'il y a un droit de mutation à facturer pour les personnes n'étant pas inscrites au rôle d'évaluation (terrain et garage exclus).

A) Famille avec enfants (12 ans et moins allant à l'école l'Envol de Saint-Éloi)

Tout achat de résidence principale déjà existant dans la municipalité de Saint-Éloi aura droit à une année d'exemption de taxe sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat en plus du 1^{er} paragraphe de l'article 9.

B) Cet article s'applique à toutes les zones de notre plan d'urbanisme.

ARTICLE 10 : SUBVENTION

Les subventions décrites ci-dessus ne peuvent excéder 5 années à partir de la date d'occupation de l'immeuble. La date d'occupation est celle inscrite sur le certificat émis par l'évaluateur de la MRC des Basques.

Les subventions doivent être demandées dans les 12 mois selon la date du contrat notarié ou la date de l'émission du permis de construction ou la date d'émission du certificat d'évaluation.

Aucune subvention ne sera remise si le droit de mutation et les taxes foncières ne sont pas acquittés et tant que le délai de contestation de l'évaluation n'est pas expiré.

La Municipalité approuve le rapport de la directrice générale / secrétaire-trésorière, et, s'il y a lieu subventionne le Comité de Relance pour un montant équivalent à la subvention reconnue au promoteur, telle que calculée par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

La subvention est versée au propriétaire par le Comité de Relance en un seul versement de chaque année lorsque le promoteur s'est conformé à toutes les exigences.

Tout propriétaire qui a droit au crédit MAPAQ n'aura pas droit aux subventions décrit précédemment.

Tout propriétaire qui a droit au remboursement de taxe devra rester un minimum de 3 années dans sa résidence. S'il quitte, il devra rembourser au complet, à la municipalité, la subvention de taxe reçue.

ARTICLE 11 : INSCRIPTION

Le propriétaire qui désire s'inscrire au programme doit transmettre sa demande par écrit à : Comité de Relance de Saint-Éloi
183, Principale Ouest
Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0
par courriel à : st-eloi@st-eloi.qc.ca

ARTICLE 12 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de subvention est en vigueur à partir du 1 juillet 2022 et prend fin le 1 juillet 2024 (2 ans).

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SUBVENTION

La Municipalité peut modifier le présent programme en passant une autre résolution. Mais aucune modification au programme ne doit avoir pour effet de réduire une

subvention déjà reconnue à un promoteur ou de diminuer les droits ou privilèges déjà accordés à un promoteur en vertu du présent programme.

.....

9 .COTISATION SADC 2022-2023

2022-06-104

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte de déboursier un montant de 10\$ concernant notre contribution annuelle pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 à la SADC.

.....

10. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DES BASQUES

2022-06-105

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait une demande auprès du fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC des Basques afin de faire l'achat d'un défibrillateur accessible à toute la population;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé à Poste Canada la permission d'utiliser la salle des cassiers postaux pour installer le défibrillateur;

Attendu que Poste Canada est favorable à notre demande;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un montant de 1200\$ de subvention du FSPS;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi fasse l'achat d'un défibrillateur et qu'il soit installé dans la salle des cassiers postaux. De plus, Monsieur le maire et Madame la Directrice générale sont autorisés à signer tout document concernant le FSPS et Poste Canada.

.....

11. RÉAJUSTEMENT CARBURANT / ROUTE DE LA STATION / MUNICIPALITÉ / PRIME DE DISPONIBILITÉ / TRAVAUX HORS SAISON

2022-06-106

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a signé en juillet 2019 un contrat avec Déneigement M. Sirois inc. concernant l'entretien des chemins d'hiver à Saint-Éloi et celui-ci a vendu à l'automne 2021 à Monsieur Steven Gagnon Desjardins, personnellement ou par l'intermédiaire d'une personne morale contrôlée par ce dernier à être constituée à cette fin par les Entreprises S. Desjardins inc. par voie d'acquisition d'actifs ou d'actions;

Attendu que dans ce contrat, il y a une clause concernant l'ajustement pour la variation du prix du carburant, une clause concernant les interventions d'entretien de déneigement hors-saison et une clause concernant une prime de disponibilité;

Attendu que le prix du carburant (%) pour la saison 2021/2022 a varié de 26.8059% pour la Route de la Station;

Attendu que le Ministère des Transports a eu besoin de nos entrepreneurs de chemin d'hiver au printemps 2021 pour le déblaiement de la Route de la Station après que le contrat soit terminé;

Attendu que le Ministère assume tous les dépenses occasionnées concernant la Route de la Station;

Attendu que la variation du prix du carburant (%) pour la saison 2021/2022 a varié de 30.5405% pour le reste de la Municipalité;

Attendu que selon le contrat lorsque la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positif et que sa valeur absolue est supérieure à 5%, l'entrepreneur se voit appliquer une compensation équivalente au dépassement du seuil de 5%. Par contre, lorsque la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positive mais que sa valeur absolue est inférieur à 5%, aucune compensation n'est applicable.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remet aux Entreprises Steven Desjardins inc. un montant total de 9795.68\$ ce qui comprend un montant pour la prime de disponibilité pré-saison et post-saison MTQ (2000\$), un montant pour la variation du prix du carburant pour la saison 2021-2022 portion Route de la Station (761.37\$) et (6756.15\$) pour la portion de la Municipalité et un montant pour les opérations exécutées en période de disponibilité travaux hors saison le 29 avril 2022 (278.16\$).

.....

12. RÉSULTAT SOUMISSION / CHEMIN D'HIVER

2022-06-107

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé des soumissions public pour le déneigement des chemins en hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu lundi le 6 juin 2022 à 15h00 au bureau de la municipalité devant Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale, Monsieur le conseiller Samuel Sirois et Monsieur Steven Gagnon Desjardins;

Attendu que deux entrepreneurs ont répondu à notre demande;

Attendu que les soumissionnaires et les prix sont les suivants;

Les Entreprises S. Desjardins inc.

Prix : \$251 004.56 plus taxes pour 2022-2023
\$258 534.69 plus taxes pour 2023-2024
\$266 290.73 plus taxes pour 2024-2025

Construction R.J Bérubé inc.

Prix : \$325 043.45 plus taxes pour 2022-2023
\$341 366.25 plus taxes pour 2023-2024
\$357 689.05 plus taxes pour 2024-2025

Attendu que Les Entreprises S. Desjardins inc. est le plus bas soumissionnaire dans le présent appel d'offre conforme au devis de la municipalité;

Attendu que le prix convenu au contrat englobe tous les travaux et toutes les dépenses pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. C'est un prix au kilomètre, donc à perte ou à gain, sauf pour les variations du prix du carburant diesel. Les ajustements annuels au prix du carburant seront déterminés selon la « clause relative au montant d'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel » utilisée et déterminée par le Ministère des Transports.

Attendu que le contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2025;

Attendu que le contrat expire à la fin de la période contractuelle décrit ci-dessus;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le contrat de déneigement des chemins en hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 aux Entreprises S. Desjardins inc. pour les montants indiqué ci-dessus. De plus, Monsieur le Maire, Mario St-Louis et Madame la Directrice générale, Annie Roussel sont autorisés à signer le contrat avec Les Entreprises S. Desjardins inc.

.....

13. ABRASIF POUR CHEMIN D'HIVER

2022-06-108

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé aux Entreprises Camille Dumont inc. de faire une offre afin de combler nos besoins d'abrasif pour l'hiver 2022-2023;

Considérant que les membres du conseil ont pris son offre en considération et qu'ils lui demandent que soit fait une réserve d'abrasif constituée de **750** tonnes de sable ainsi

que le transport et le mélange de **65** tonnes de sel plus le transport de **+/- 10** tonnes de sel en vrac ;

Considérant que le sable utilisé soit adéquat lors de l'utilisation et qu'il respecte les normes du Ministère des Transports;

Considérant que **le sel sera payé par la Municipalité** sur production de la facture originale et livré sur le site indiqué par l'entrepreneur;

Considérant que l'abrasif et le sel seront transportés à l'intérieur de l'entrepôt situé au 181, rue Principale Ouest, Saint-Éloi (Québec), G0L 2V0 et qu'il **sera mis en meule à l'intérieur par l'entrepreneur (porter une attention spéciale à ne pas mettre de sable après les panneaux de contreplaqué "plywood" visés après le bâtiment intérieur)**;

Considérant que la Municipalité demande que le matériel utilisé pour fabriquer l'abrasif doit être exempt de toute matière organique et végétale et devra répondre à la granulométrie, ci-jointe. À cet égard, **la municipalité peut demander un rapport de granulométrie de l'année.**

Ce rapport devra venir d'un laboratoire reconnu, ayant exécuté les essais nécessaires conformément aux exigences de la dernière édition du cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec. Avant l'acceptation des matériaux, la municipalité pourra faire effectuer des essais qualitatifs sur ces derniers.

Granulat pour abrasif

a) Humidité

Le taux d'humidité de l'abrasif devra contenir un taux d'humidité inférieur à 5%

b) Granulométrie

La granulométrie des abrasifs doit tenir compte des spécifications suivantes :

TAMIS	SABLE TAMISÉ % PASSANT
10 mm	100
8 mm	-
5 mm	95-100
2,5 mm	-
1,25 mm	0-70
630 um	0-50
315 um	0-35
160 um	0-15
80 um	0-5

Considérant que l'entrepreneur devra avertir l'ouvrier municipal ou la directrice générale deux journées à l'avance avant d'effectuer le contrat du transport et de la fabrication afin de faire vérifier deux voyages au hasard et que l'ouvrier municipal pourra être présent lors du transport pour constater la quantité exacte des chargements;

Considérant que les travaux devront être complétés au plus tard **le 28 octobre 2022;**

Considérant que si l'entrepreneur est en défaut de réaliser les travaux dans le délai stipulé aux présentes, la Municipalité pourra imposer, à titre de pénalité, un montant de **500\$** par jour de retard. Ces pénalités sont acquises de plein droit et sont prélevées à même les sommes dues par la Municipalité ou, si aucune somme n'est due par elle, par les procédures légales contre l'adjudicataire.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises Camille

Dumont inc. au montant de 11157.25\$ plus taxes en respectant les conditions énumérées ci-dessus.

.....

14. RÉSOLUTION D'APPUIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR COMPENSER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

2022-06-109

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dans leur demande d'aide financière auprès du Gouvernement afin de compenser les dépenses de fonctionnement attribuables à la hausse du prix des carburants.

.....

15. RÉSOLUTION POUR LA CRÉATION ET LA MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN MADA

2022-06-110

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA. De plus la municipalité nomme Monsieur le Maire Mario St-Louis, Madame la Directrice générale Annie Roussel, Madame la conseillère Gisèle Saindon et Monsieur Michel Desmarais sur le comité et leur mandat est de faire le suivi et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

.....

16. RÉSOLUTION POUR LA CRÉATION DU COMITÉ VOISIN SOLIDAIRE

2022-06-111

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur le Maire Mario St-Louis, Madame la Directrice générale Annie Roussel, Madame la conseillère Gisèle Saindon et Monsieur Michel Desmarais sur le comité voisins solidaires.

.....

17. OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

La Directrice générale informe les membres du conseil des démarches faites jusqu'à maintenant afin d'avoir une entreprise ou une personne qualifiée afin de faire l'entretien hebdomadaire du site de traitement des eaux usées.

.....

18. POMPIER

AUTO-POMPE

La Directrice générale informe les membres du conseil que le camion auto-pompe sera hors service quelques temps pour entretien. La Ville de Rivière-du-Loup nous en a passé un en attendant que l'entretien soit complété.

.....

VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP

2022-06-112

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 2 juin 2022 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous signifier leurs intentions de poursuivre l'entente incendie selon les termes déjà prévus soit 12 mois;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;

Pour ces motifs

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2023 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans la dite entente.

.....

19. VOIRIE

SOUSSION RAPIÉCAGE DE PAVAGE

La Directrice générale a reçu de Pavage Cabano une soumission concernant le rapiéçage de trois bouts de chemins. Après discussion du conseil, ceux-ci remettent au mois prochain la décision étant donné le manque d'information.

.....

ABAT-POUSSIÈRE

La Directrice générale informe les membres du conseil que nous avons reçu l'abat-poussière. Les membres du conseil discutent sur la façon de l'étendre étant donné que la saleuse est encore défectueuse suite à la réparation de celle-ci.

2022-06-113

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises S. Desjardins inc. à l'heure selon les taux 2022 du transport des matières en vrac pour étendre l'abat-poussière avec son camion et sa saleuse et le nettoyage de ses machineries par la suite.

2022-06-114

Reçu une lettre de Ferme Marola inc. afin que la Municipalité de Saint-Éloi puisse étendre de l'abat-poussière sur la Route des Lévesques en haut gratuitement. La Directrice générale informe les membres du conseil qu'elle a discuté avec Mme Jouvin au téléphone le 24 mai dernier pour savoir si M. Dumas était toujours prêt à défrayer l'achat d'une tonne d'abat-poussière afin d'étendre ce produit sur cette route avant d'en commander une tonne de plus. Celui-ci a répondu qu'il était prêt à payer le montant de 642.30\$ plus taxes car la poussière nuit aux rendements des cultures de ses terres. Après discussion des membres du conseil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité facture à Ferme Marola inc. une tonne d'abat-poussière étant donné que ce n'est pas un endroit qui est habituellement traité par ce produit.

.....

OUVRAGE OUVRIER MUNICIPAL

Les membres du conseil discutent avec l'ouvrier municipal des travaux à venir.

.....

20. DIVERS

CORRESPONDANCE

2022-06-115

Reçu un courriel de l'équipe Équestre St-Éloi demandant à la municipalité un commanditaire pour leurs activités de compétitions équestre pour la saison 2022. Après discussion des membres du conseil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité ne commanditera pas l'équipe Équestre St-Éloi étant donné qu'il n'y a pas de compétitrices qui viennent de Saint-Éloi.

.....

RENCONTRE SÛRETÉ DU QUÉBEC

La Directrice générale informe les membres du conseil que le policier parrain est disponible afin de rencontrer le conseil municipal. Le conseil municipal rencontrera prochainement le policier parrain lors d'une séance de travail.

.....

PRABAM

La Directrice générale informe les membres du conseil du montant d'argent qu'il reste dans le programme PRABAM à investir dans les infrastructures municipales. Un membre du conseil demande s'il serait possible de refaire un cabanon pour le service

incendie sur la Route de la Station afin de remplacer l'autre qui est délabré. La Directrice générale vérifie dans le guide et les informe que c'est admissible. Les membres du conseil se feront sortir des prix soit par des entrepreneurs ou des quincailleries pour le remplacer.

.....

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

.....

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h30.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, dir.gén./secr.trés.

2022-06-116